

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'ouverture de la voie nouvelle dite "la Satolienne", d'un immeuble situé avenue du Progrès à Saint Priest et appartenant à monsieur Ducros.

Il s'agit d'une parcelle de 1860 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'habitation de 50 mètres carrés environ au sol sur 2 niveaux. Cette parcelle est cadastrée sous le numéro 1 de la section AX.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Ducros céderait le bien en cause au prix de 420 000 F correspondant à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,